

La liberté humaine (suite)

LA LIBERTÉ HUMAINE DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE

- D. Peut-on appliquer à la société civile ce qui vient d'être dit de la liberté individuelle ?
- R. Sans doute ; car la *loi humaine* réalise pour les hommes vivant en société, ce que la raison et la loi naturelle font pour les individus.
- D. Parmi les lois humaines, en est-il qui ont pour objet ce qui est bon ou mauvais *naturellement* ?
- R. Oui.
- D. Ces lois tirent-elles leur origine de la société des hommes ?
- R. Nullement, car la société n'ayant pas créé la nature humaine, ne peut faire non plus que le bien soit en harmonie et le mal en désaccord avec cette nature.
- D. De quelle source émanent donc les lois humaines qui renferment des préceptes de droit naturel ?
- R. De la loi naturelle, et par la même, de la loi éternelle, car ce qui est bon ou mauvais naturellement, est antérieur à la société humaine.
- D. Quelle est, par conséquent, la valeur de ces lois ?
- R. Elles n'ont pas seulement la valeur des simples lois humaines mais aussi cette valeur qui découle de la loi naturelle elle-même et de la loi éternelle. (A suivre)

Mémento hebdomadaire

QUÉBEC. Les Quarante-Heures auront lieu à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur, le 12 ; au couvent de Saint-Gervais, le 14 ; au couvent de Saint-Damien, le 16 ; au couvent de Sainte-Anne de la Pocatière, le 18. — La conférence scolaire, tenue à Winnipeg, comme on devait s'y attendre, n'a eu aucun résultat. — M. Guillaume Amyot, avocat, ancien journaliste et député de Bellechasse aux Communes du Canada depuis quinze ans, est décédé subitement la semaine dernière, à l'âge de 52 ans. S'il eût su limiter le champ de son activité et modérer son tempérament un peu trop fougueux, il était assez bien doué pour jouer un rôle marquant.